

# BROYAGE à DOMICILE

Un service gratuit pour recycler  
ses branchages dans son jardin



Financé  
par



**GOUVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Financé par  
l'Union européenne  
NextGenerationEU

L'Agglomération du Grand Annecy propose un service de broyage des végétaux à domicile pour les particuliers résidant sur le territoire.

## LES OBJECTIFS

- Supprimer le brûlage à l'air libre des végétaux, une pratique polluante, interdite par le Règlement Sanitaire Départemental
- Réduire la production de déchets végétaux à la source

## EN QUOI CONSISTE LE BROYAGE À DOMICILE ?

L'Agglomération du Grand Annecy fait appel à un prestataire, qui se déplace à votre domicile, afin de broyer **les branches** préalablement coupées par vos soins.

Les branches d'arbres ou d'arbuste, les tailles de haies sont déchiquetées sur place sous forme de fibres pour obtenir du broyat qui sera utilisé sur place par vos soins.

Retrouvez les conseils pour utiliser le broyat dans le jardin en paillage ou en compostage sur [www.grandannecy.fr](http://www.grandannecy.fr)



## 2 CAMPAGNES DE BROYAGE PAR AN

Ces campagnes de broyage ont lieu **au printemps**, de mi-mars à fin avril et **à l'automne**, d'octobre à novembre.

Lors de votre réservation, vous choisissez le créneau disponible qui vous convient.



## LES CONDITIONS POUR EN BÉNÉFICIER

- Résider dans l'agglomération du Grand Annecy
- La réservation ne sera validée qu'après acceptation du règlement du service
- Être présent le jour du rendez-vous (ou se faire représenter)
- Le lieu de stockage des branches doit être situé à l'entrée de la propriété, à moins de 5 m d'un chemin plat accessible par un véhicule de longueur minimale 10 m.
- Les branches doivent être regroupées en un seul point et être **rangées dans le même sens**. Il est conseillé de séparer les feuillus des résineux pour faciliter l'utilisation du broyat.
- Le broyat obtenu doit être utilisé sur place. Il est interdit de le déposer en déchèterie.

## POUR S'INSCRIRE

Prenez un rendez-vous en ligne en scannant ce QR Code



ou par tél. 04 50 33 02 12

### A SAVOIR

Afin de préserver la nidification des oiseaux au printemps, la taille des branches doit être effectuée avant le 15 mars.

## 5 BONNES RAISONS DE PROFITER DU BROYAGE À DOMICILE

- Gagner du temps et de l'énergie en réduisant le chargement et le déchargement des végétaux dans son véhicule
- Réduire ses déplacements à la déchèterie et sa consommation de carburant
- Recycler ses végétaux dans son jardin, et ainsi garder la matière organique du sol
- Participer à un geste éco-citoyen en réduisant sa production de déchets et donc les coûts de traitement de ces déchets
- Préserver la qualité de l'air et respecter la réglementation en ne brûlant pas ses végétaux

## QUELS VÉGÉTAUX PEUVENT ÊTRE BROYÉS ?

AUTORISÉS	INTERDITS
Branches d'arbustes et d'arbres, et tailles de haies Diamètre : de 0,5 à 15 cm Volume* : de 2 à 10 m <sup>3</sup>	Pelouse, herbe, plantes, fleurs, fanes de légumes, paille, piquets, cordes, fils Diamètre : < 0,5 cm ou > 15 cm Volume* : < 2 m <sup>3</sup> ou > 10 m <sup>3</sup> Végétaux en décomposition ou malades, plantes invasives (Renouée du Japon, ambroisie)

\*Estimation du volume (en m<sup>3</sup>) :  
longueur x largeur x hauteur  
(en mètre) du tas de branches



Direction de la valorisation des déchets  
Agglomération du Grand Anney  
46 avenue des îles - BP 90270 - 74007 ANNECY